



06/06/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Tel. Standard : 03.20.77.15.27

Tel secrétariat : 03 20 77 87 95

Email : contact@ville-erquinghem-lys.fr

### Arrêté municipal de circulation

**Limitation de la vitesse, interdiction de circuler, de stationner au droit des lieux de tournage du film produit par la société France Télévision, pour la série « Le Voyageur », les 16, 17 et 18 juin 2025, Place de l'Eglise, Place du Général de Gaulle, rue du Quai à Erquinghem-Lys**

#### Le Maire d'Erquinghem-Lys

*Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,*

*Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,*

*Vu le Code de la route, article L. 411-1,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,*

**Considérant** le tournage du film de la série « Le Voyageur » réalisé et produit par la société France Télévision, les 16, 17 et 18 juin 2025, Place de l'Eglise, Place du Général de Gaulle, rue du Quai,

**Considérant** la nécessité de mettre en sécurité les lieux de tournage, les intervenants et de garantir la sûreté des usagers,

### ARRETE

**Article 1°)** Les 16, 17 et 18 juin 2025, La place de l'Eglise sera totalement interdite à la circulation en journée et réservée au tournage du film de la série « le Voyageur », produit la société France Télévision. La vitesse sera limitée, le stationnement sera interdit aux mêmes dates, sur le pourtour de la Place du Général de Gaulle, ainsi que sur le parking (côté droit du parvis de la Mairie), rue du Quai, au droit du tournage.

**Article 2°)** La pose et la maintenance de la signalétique, les accès, la sécurité des lieux de tournage et leurs abords, la gestion des flux seront à la charge de la société France Télévision.

**Article 3°)** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4°)** L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 6 juin 2025.

**Article 5°)** M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,*

*M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,*

*Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),*

*Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),*

*La Société France Télévision,*

*La police municipale,*

*Les archives communales,*

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 15 mai 2025

Arrêté « équipement sportif,  
fêtes et cérémonies »  
N°20251505ACTS14, Secrétariat :  
S.RUYANT, Secrétariat , 0320778795

Monsieur Olivier JOUCLA  
Conseiller Municipal délégué  
à la sécurité, aux travaux sur le domaine public

